CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CHINON, VIENNE ET LOIRE » EN DATE DU JEUDI 05 MAI 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le jeudi cinq mai à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis exceptionnellement à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420) afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. La séance communautaire est retransmise sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr.
La séance s'est tenue conformément à la loi du 10 novembre 2021 portant sur les dispositions de vigilance sanitaire.
Date de la Convocation : VENDREDI 29 AVRIL 2022

PRESENTS
MME H.BERGER, M.E.BIDET, MME C.BOISNIER, M. C.BORDIER, M. M.BRIAND, M. JM.CASSAGNE, M. P.CHARRIER, M. D.DAMMERY, M. JF.DAUDIN, M. T.DEGUINGAND, M. R.DELAGE, M. JL.DUPONT, MME B.FAUVY, M. J.FIELD, M. D.FOUCHÉ, MME M.GACHET, M. D.GODOY, M. JM.GUERTIN, M. D.GUILBAULT, MME G.HAILLOT-ENSARGUET, MME F.HENRY, MME S.LAGRÉE, M. JJ.LAPORTE, M. P.LECOMTE, MME V.LESCOUEZEC, M. M.LESOURD, MME M.LINCOLN, MME M.LUNETEAU, M. E.MAUCORT, M. D.MOUTARDIER, M. V.NAULET, M. J.NOURRY, M. M.PAVY, M. S.PINAUD, MME A.PLOUZEAU, MME G.THIBAULT, MME G.THIBAULT
ABSENCES OU REPRESENTATIONS :
M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
MME Agnès BOREL avait donné pouvoir à M. Denis MOUTARDIER
M. Patrick GOUPIL avait donné pouvoir à M. Daniel DAMMERY
M. Laurent LALOUETTE avait donné pouvoir à M. Didier GODOY
MME Christelle LAMBERT avait donné pouvoir à M. Daniel DAMMERY
MME Christelle MARCHAL avait donné pouvoir à M. Rémy DELAGE
M. Paul TULASNE avait donné pouvoir à MME Geneviève HAILLOT ENSARGUET
MME Lucile VUILLERMOZ avait donné pouvoir à M. Jean-Jacques LAPORTE
Excusés : M. Laurent BAUMEL, M. Jean-Luc DUCHESNE, MME Vanina PERDEREAU, M. Jacques QUEUDEVILLE, MME Françoise ROUX

Monsieur Stephan PINAUD est arrivé en cours de séance après la délibération portant sur le groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Madame Geneviève HAILLOT ENSARGUET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire acte avoir pris connaissance du rapport des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs délégués par la délibération n°2020/160 du 15 juillet 2020, envoyé avec la convocation du présent conseil communautaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance communautaire du 07 avril 2022.

L'ensemble des délibérations, décisions et arrêtés sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour :
- retrait du rapport sur le PAPI 2022-2028
- ajout du rapport sur l'acquisition d'un local, rue du commerce à Chinon
Accord du Conseil Communautaire.

Siège : Chinon - Hôtel de ville
Services administratifs : 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE - Tél. 02 47 93 78 78 - Fax. 02 47 93 78 87 - Courriel. info@cc-cvl.fr
www.chinon-vienne-loire.fr
CHINON VIENNE & LOIRE

1 – INTERVENANTS MUSICAUX AU SEIN DES ECOLES – PARTICIPATION 2021/2022

Sur proposition de Monsieur Vincent NAULET, Vice-Président en charge des finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation financière de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans le cadre de l'enseignement musical au sein des écoles pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

COMMUNE DE SAINT BENOIT LA FORET - Nombre d'élèves : 48
Soit pour l'année scolaire 2021/2022 : (30 x 48) = 1 440 €

COMMUNE DE SAVIGNY EN VERON - Nombre d'élèves : 142
Soit pour l'année scolaire 2021/2022 : (30 x 142) = 4 260 €

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES – GESTION ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Jean-Luc DUPONT, expose :

Depuis 2020, les Communautés de Communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil et de réaliser des économies d'échelle. Il est proposé de continuer ce groupement.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Une Commission d'appel d'offres est spécialement créée pour ce groupement.
Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

CONSIDERANT l'utilité d'avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil concernées par le présent groupement,
CONSIDERANT les économies d'échelle à réaliser,

Au vu de ces éléments,

Débat :
Monsieur Vincent NAULET demande à ajouter au cahier des charges l'obligation d'entretien des abords des aires d'accueil et le Conseil se prononce favorablement pour cet ajout.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au groupement de commande,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.
- désigne Monsieur Stephan PINAUD, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du présent groupement,
- désigne Madame Geneviève HAILLOT-ENSARGUET, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du présent groupement.

3 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SAINT JEAN A CHINON

Arrivée de Monsieur Stephan PINAUD

Après présentation de Monsieur Gilles THIBAULT, Vice-Président en charge des Infrastructures, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet Définitif « Restructuration des locaux de l'espace Saint Jean » à hauteur de 631 289,00 € H.T, tel que présenté ci-dessous,

Maîtrise d'œuvre (APD)	72 454.00 € HT
Travaux (dont 5 % imprévus et révision)	533 865,00 € HT
Contrôle Technique et SPS	7 170,00 € HT
Travaux préalables, diagnostics et concessionnaires	17 800,00 € HT
TOTAL	631 289,00 € HT

- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4 – ACTION CŒUR DE VILLE

Après présentation de Madame Sophie LAGRÉE, Vice-Présidente en charge de l'Attractivité du territoire, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

4.1 Avenant n° 1 à la convention Service Commun Action Cœur de Ville entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de Chinon

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise en service du Service Commun Action Cœur de Ville pour prendre en compte la répartition 50-50% des frais relatifs aux agents impactés par le service commun qui ne sont pas concernés par les financements ANAH et LEADER et respecter la répartition prévue pour le poste de chef de projet, conformément aux accord pris avec les financeurs.

4.2 Refacturation des dépenses 2021 (investissement et fonctionnement) à la Ville de Chinon et à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Validation des dépenses d'investissement et de fonctionnement à charge soit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, soit de la Ville de Chinon, avec la part qu'il convient de refacturer à l'une ou l'autre :
- La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire doit la somme de 19 828,56 euros au titre des dépenses de fonctionnement (AMO) ;
- La Ville de Chinon doit la somme de 39 191,52 au titre des dépenses de fonctionnement (navette, vitrophanie, poste Manager) et 10 926,00 euros au titre des dépenses d'investissement (outils de comptage)

4.3 Programme prévisionnel 2022

Validation du programme prévisionnel 2022 de l'opération Action Cœur Ville tel qu'annexé au présent Procès-Verbal.

4.4 Convention Action Cœur de Ville avec les partenaires

Approbation de l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville avec les partenaires prolongeant le programme d'actions jusqu'en 2026.

5 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

5.1 Attribution des aides aux particuliers – Volet Classique

Après présentation de Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'habitat, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les aides suivantes dans le cadre de l'OPAH-Volet Classique :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Montant alloué par la CCCVL	Taux d'interventi on aides publiques	Dt Taux d'intervention CCCVL
OPAH – Volet classique – à l'échelle des 19 communes (hors périmètre ORT*)					
M. et Mme CHAUVELIN (SAVIGNY-EN-VERON)	Adaptation logement	7 843 € TTC	1 000 €	75 %	12,7 %
Mme DEBEUF (RIVIERE)	Adaptation logement	9 913 € TTC	1 000 €	55,5 %	10,1 %
M. et Mme ECALLE (MARCAY)	Adaptation logement	5 929 € TTC	1 000 €	92 %	16,9 %
Mme GUERTIN (AVOINE)	Adaptation logement	9 416 € TTC	1 000 €	83 %	10,6 %
M. LEAU (SEUILLY)	Amélioration thermique (Prime matériaux biosourcés)	29 981 € TTC	500 €	73 %	1,6 %
M. MUREAU (SAVIGNY-EN-VERON)	Amélioration thermique et adaptation du logement (prime adaptation logement)	24 298 € TTC	1 000 €	91 %	4,1 %
M. NIORT (CHINON)	Adaptation logement	8 798 € TTC	1 000 €	43 %	11,3 %
Mme RAGOT (CHINON)	Adaptation logement	8 556 € TTC	1 000 €	41 %	11,7 %

5.1 Attribution des aides façades – Renouvellement Urbain

Après présentation de Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'habitat, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les aides façades suivantes dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Subvention globale allouée (Ville + CCCVL)		Part subvention CCCVL (62 %)	Part subvention Ville (38 %)
			Montant total	*% subvention sur le montant des travaux*	*Montant*	*Montant*
BAUDRY Matthieu	Prime Façade (axe non prioritaire)	30 594 €	6 000 €	19,6 %	3 720 €	2 280 €
Mme GIBERT-SANDER Chloé	Prime Façade (axe prioritaire)	16 360 €	4 908 €	30 %	3 043 €	1 865 €
REMON Xavier	Prime Façade (axe non prioritaire)	28 638 €	5 727 €	20 %	3 551 €	2 176 €
Mme FAUVEL 26 Fauboug St Jacques	Prime Façade (axe non prioritaire)	40 985 €	6 000 €	20 % (plafonné à 6 000 €)	3 720 €	2 280 €
SCI Porte Neuve 1-3 rue du commerce	Prime Façade (axe prioritaire)	78 320 €	8 000 €	30 % (plafonné à 8 000 €)	4 960 €	3 040 €

6 – DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'habitat, présente au Conseil communautaire les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de Saisine par Voie Electronique des autorisations du droits des sols.
Ces CGU définissent les droits et obligations de la collectivité, ceux des usagers, les modes d'accès au téléservice, les caractéristiques du fonctionnement du téléservice, etc.
Ces CGU permettent de sécuriser l'utilisation de ce service en ligne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approbation du conseil communautaire.

7 – CAMPING DE CHINON - TARIFS

Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme, expose le rapport suivant :

Au regard de l'offre locative des campings voisins, il est proposé de diminuer le tarif de la nuitée d'un **locatif Kenya 5 personnes** de 69 € **à 61 € la nuitée en juillet et août.**

Cette action permettra un meilleur taux d'occupation de cette catégorie de locatifs.

En parallèle, le festival Avoine Zone Groove, qui se déroule à Avoine le premier week-end de juillet, est un évènement à rayonnement régional. Dans ce cadre, la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et la mairie d'Avoine souhaitent conclure un partenariat afin d'héberger au camping de Chinon des festivaliers souhaitant dormir à proximité du festival. Des navettes seront mises en place entre Chinon et Avoine afin de faciliter et sécuriser les déplacements des festivaliers.

Dans ce cadre, il est proposé de faire bénéficier de tarifs réduits à la mairie d'Avoine qui logera au camping de Chinon ses festivaliers. Pour tous les festivaliers hébergés au camping de Chinon, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire facturerait à la mairie d'Avoine **un tarif basse saison au lieu d'un tarif haute saison pour un forfait « camping nature » (sans électricité) soit 11,20 €** au lieu de 15,30 €. Ce tarif sera facturé à la mairie d'Avoine après décompte fourni par le camping de Chinon. **A ce tarif, devra être ajouté la taxe de séjour à hauteur de 0,50 €/nuit/pers.**

Les autres prestations restent au tarif en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le changement de tarif pour les locatifs 5 personnes comme exposé,
- approuve la création du tarif préférentiel à la mairie d'Avoine dans le cadre du festival Avoine Zone Groove tel qu'exposé à la présente délibération,
- autorise le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – ABBAYE DE SEUILLY – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Sur proposition de Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du Développement économique et du tourisme, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition gratuite de la chapelle et du hangar de l'Abbaye de Seuilly à l'association Val de Vienne (CPIE Touraine Val de Loire) jusqu'au 31 décembre 2022.

9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Après présentation de Monsieur Didier GODOY, Vice-Président en charge du Développement économique et du tourisme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les acquisitions ci-après :

- une parcelle sise à Rivière (A 342 – superficie : 1748 m²), moyennant la somme de 874 euros, dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui souhaite développer un secteur économique sur la Commune de Rivière.

- un local, sis 31 rue du Commerce à Chinon, moyennant le prix de 60 000 €, dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville de Chinon (programme Action Cœur de Ville et OPAH-RU).

10 –TRANSITION ECOLOGIQUE

Sur proposition de Monsieur Thierry DEGUINGAND, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la transition écologique, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les aides à l'achat de composteur bois aux bénéficiaires ci-après :

Bénéficiaire	Type de composteur	Montant	Montant alloué par la CCCVL
CHAMPION Michel	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
LEBOEUF Pierre Marie	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
AUDIN Gérald	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
GOUZY RICHARD	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
BOULAY Eric	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
CARDINAUD Bertrand	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
BERRUER CHARRAIS	1 bois 300 Litres	25 €	15 €
LEJEUNE Jean-Jacques	1 bois 300 Litres	25 €	15 €

11 – POLE CULTURE

Sur proposition de Madame Francine HENRY, Vice-Présidente en charge de la Culture, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délibérations ci-après :

11.1. Ecole musique de Chouzé sur Loire – Subvention 2022

Attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Ecole de Musique de Chouzé sur Loire, au titre de l'année 2022.

11.2. Conservatoire de musique et de danse Pierre Tabart

Création d'un Conseil d'Etablissement du CRCI Pierre Tabart conformément aux statuts ci-après :

Préambule :
Le Conseil d'Etablissement est une structure d'information, de concertation, de réflexion et de proposition. Il permet aux différents partenaires du CRCI (élus de la collectivité, acteurs pédagogiques et administratifs, autorité de tutelle...), de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des sujets relatifs à la vie du conservatoire.

1. Définition des compétences :
Le Conseil d'Etablissement étudie le fonctionnement de l'établissement sous ses divers aspects : pédagogique, administratif, financier et soumet les conclusions aux autorités compétentes.

2. Composition du Conseil d'Etablissement et modalités de nomination :
Le C.E est constitué de 14 membres.

Membres de droits :
- Le(a) Président(e) de la Communauté de communes ou son représentant.
- Le(a) Vice-Président(e) en charge de la Culture ou son représentant.
- Le(a) Directeur (trice) Général des Services ou le(a) Directeur (trice) des Affaires Culturelles.
- Le(a) Directeur (trice) du CRCI.
- Le(a) Directeur (trice) de l'École de musique*CAEM*, établissement en réseau avec le conservatoire.
- Un(e) Représentant (e) du Conseil Départemental.
- Un représentant de la DGCA ou de la DRAC.
- Le(a) Représentant(e) de l'association des Parents d'élèves (APEC).

Membres élus :
- deux représentants des enseignants (1 titulaire + 1 suppléant en musique - 1 titulaire + 1 suppléant en danse), membres de l'Équipe pédagogique, élus pour 2 ans au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, par l'ensemble du personnel enseignant.
- deux représentants des parents d'élèves (1 titulaire + 1 suppléant en musique - 1 titulaire + 1 suppléant en danse), élus pour 2 ans par l'ensemble des parents d'élèves. L'élection se fera au scrutin majoritaire plurinominal à 1 tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Le vote pourra se faire par correspondance.
- un représentant des élèves en musique (+ 1 suppléant) âgés au moins de 13 ans, élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves âgés au moins de 7 ans. L'élection se fera au scrutin majoritaire plurinominal à 1 tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Le vote pourra se faire par correspondance.
- un représentant des élèves en danse (+ 1 suppléant), âgés au moins de 13 ans, élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves âgés au moins de 7 ans. L'élection se fera au scrutin majoritaire plurinominal à 1 tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu. Le vote pourra se faire par correspondance.
Dans le cas d'un départ de l'établissement, le candidat suivant, ayant obtenu le plus de voix succède à la personne qui a quitté le conservatoire.

En plus de ces membres, le C.E peut suivant l'ordre du jour, inviter toutes personnes susceptibles de favoriser son travail de réflexion (partenaires culturels, institutionnels...).
Tous ces représentants ont un rôle consultatif. Ils sont informés, peuvent proposés, mais sont soumis à l'acceptation de l'organe dirigeant (Élus, DAC, Directeur).
Une personne du secrétariat du Conservatoire assistera aux séances pour prendre les notes préalables à l'établissement du compte-rendu.

3. Fréquence des réunions :
Le Conseil d'Etablissement se réunit deux fois par an, sur convocation de son (sa) Président(e) ou à la demande d'au moins 5 de ses membres.
L'ordre du jour, proposé par le(a) Directeur (trice) du CRCI au (à la) Président(e) est joint à cette convocation. Cet ordre du jour prendra en compte les demandes des différents membres du C.E. Toute question supplémentaire ne sera prise en compte que si elle parvient au (à la) Directeur (trice) du CRCI au moins huit jours francs avant la date de la réunion.
Un compte rendu émane des notes prises par une personne du secrétariat, visé par le(a) Directeur (trice) et soumis à la signature du (de la) Président(e) avant d'être communiqué aux membres du C.E.

11.3. Musées – Demandes de subventions

- **Exposition enQuête de vérité** : sollicitation d'une subvention auprès de la Région à hauteur de 20 % du coût total estimé à 41 580 €, soit 8 316 € ;
- **Dispositif Nouvelles Renaissances** : sollicitation d'une subvention auprès de la Région à hauteur de 20 % du coût de l'opération estimé à 15 000 €, soit 3 000 €.

12 – RESSOURCES HUMAINES

12.1. Centre Social Territorial commun

Après présentation de Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Lucile VUILLERMOZ, M. Jean-Jacques LAPORTE) :

- crée un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le C.I.A.S et les communes d'Avoine et de Chinon adhérentes à cet établissement public intercommunal ;
- fixe le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;

- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Social Territorial commun, selon une répartition des sièges suivantes :

. Centre Intercommunal d'Action Sociale : 1 siège
. Ville d'Avoine : 1 siège
. Ville de Chinon : 1 siège
. Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : 3 sièges

- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- décide le recueil, pour ce comité, de l'avis des représentants de la collectivité préalablement à celui des représentants du personnel.

12.2. Création de postes en contrat d'apprentissage

Après présentation de Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée chaque année 20 postes en contrat d'apprentissage et modifie le tableau des effectifs en conséquence.
Les crédits sont prévus au budget.

12.3. Tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

▪ EMPLOIS PERMANENTS
Filière Administrative
Transformation d'un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet en un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet au 1er juillet 2022
Motif : adaptation du poste vacant suite au recrutement par voie de mutation du Directeur Ressources Humaines Adjoint.

Filière Technique
Création d'un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet au 1er juillet 2022
Motif : création d'un poste de formateur, référent sécurité, au service Ressources Humaines

▪ EMPLOIS NON PERMANENTS - Filière Technique
. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps complet au 1er juillet 2022, pour une durée d'un an
Motif : accroissement temporaire d'activité au service des sports
. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps complet au 15 mai 2022, pour une durée de deux mois
Motif : accroissement temporaire d'activité au centre d'hébergement (restauration)

12.4. Accueil au centre d'hébergement : tarif de vacation

Sur proposition de Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe un tarif de vacation horaire pour l'accueil des groupes en centre d'hébergement et l'état des lieux comme suit :
. Vacation horaire brute : 12,04 €
Ce tarif suivra la revalorisation du SMIC parue au Journal Officiel.

12.5. Astreinte de décision – Modalités de remboursement

Monsieur Daniel DAMMERY, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe le conseil qu'il est nécessaire de repréciser les modalités de prise en charge du régime des astreintes de décision au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Débat :
Suite à une question d'Éric MAUCORT, il est confirmé qu'une délibération sera prise par le conseil municipal de Chinon sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :
- dit qu'à compter de 2022, les indemnités liées aux astreintes de décision seront supportées selon la répartition suivante :
  - 50% pour la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
  - 50% pour la commune de Chinon
- dit qu'une facture particulière sera établie à la fin de chaque semestre (exception faite des services techniques qui fait l'objet d'une facturation dans le cadre du service commun),
- inscrit au budget les crédits prévus à cet effet,
- autorise le Président ou Vice-Président délégué aux ressources humaines à signer tout document utile afférent à ce dossier.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire : JEUDI 9 JUIN 2022 à 18h00

Fait à Avoine le : 12 MAI 2022

Affiché à Avoine, Chinon et Cinais et publié le .....12 MAI 2022.....sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Geneviève HAILLOT ENSARGUET

Le Président
Jean-Luc DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE

Annexes au procès-verbal :
Point 4.3 – Action Cœur de Ville : programme prévisionnel 2022

ANNEXE PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE DU 05 MAI 2022 - Point 4.3

ACV PREVISION BUDGETAIRE 2022 (TTC) - *(les montants soulignés indiquent le maître d'ouvrage)* **-1er fev 2022**

Programme ACV	Nom Action		FONCTIONNEMENT CCCVL Dépenses	FONCTIONNEMENT CCCVL Recettes	FONCTIONNEMENT Ville Dépenses	FONCTIONNEMENT Ville Recettes	FONCTIONNEMENT Subv	INVESTISSEMENT CCCVL RAR	INVESTISSEMENT CCCVL Dépenses	INVESTISSEMENT CCCVL Recettes	INVESTISSEMENT Ville RAR	INVESTISSEMENT Ville Dépenses	INVESTISSEMENT Ville Recettes	INVESTISSEMENT Subv	Commentaire
Action transversale	Manager	2022	63 861,48	48 553,88	7 044,00		41 509,96								
		Refacturation 2021		7 043,92	7 043,92		14 929,29								refacturation au titre de 2021 de la CC vers la ville à intégrer pour le poste de Fabien (7043,92) et le poste de Monique (€ €) Subvention des autres financeurs au titre de 2020 et 2021 à recevoir en 2022
		Refacturation 2020		2 347,97	2 347,97		44 787,88								refacturation au titre de 2020 de la CC vers la ville à intégrer pour le poste de Fabien (2347,97) et le poste de Monique (€ €) Subvention des autres financeurs au titre de 2020 et 2021 à recevoir en 2022
	AMO	2022		3 150,00	6 300,00										prévision de 7,5 j à 840 € TTC/j dont la moitié sera refacturer au titre de 2022 sur 2023 à la CC CVL. Il restait 31,5 j au début de l'année 2022 (soit environ 7,5 j / an) A noter que le Benchmarking des quais de Vienne a été réalisé en décembre 2021 et donc intégré au budget 2022
		2021	19 828,56			19 828,56									Refacturation au titre de 2021 de la ville vers la CC à intégrer
Espace Public	Réinvestir quai Vienne	Etude Quais de vienne	40 000,00	20 000,00	20 000,00		5 000,00								
	Dynamiser les places	Place Mirabeau										220 000,00			MOE uniquement, consultation sept, travaux preparatoires dans cadre APCP : à revoir avec ST
	Espace Rabelais	Espace Rabelais								10 000,00		20 000,00			Budget ST Ville : 20 000 € (230 000 mis en 2023 au PPI) Proportion Ville-CC : 50-50
Habitat - OPAH-RU	Animation SOLIHA	2022	241 512,00	100 630,00			100 630,00								
		2021	49 880,00	65 193,50			65 193,50								subvention Animation ANAH au titre de 2021 restant à recevoir sur 2022 soit 55 593,5 € + une subvention par dossier réalisé de 9 600 €
		Aide aux particuliers						178 913,00	146 500,00		69 000,00	68 000,00		161 200,00	
		Aides façades										17 000,00			
		Communication aux habitants	2 000,00												
Dév éco	Parcours marchand et touristique	Outils de comptage 2022	20 000,00		10 000,00				5 000,00						
		Outils de comptage 2021								10 926,00		10 926,00			refacturation au titre de 2021 de la CC vers la ville à intégrer
		Vitrophanie 2022	5 000,00		2 500,00										
		vitrophanie 2021	7 797,84	5 458,92	5 458,92										refacturation au titre de 2021 de la CC vers la ville à refacturer pour partie en 2022 (1170), car déja mandaté, et pour partie en 2023 (7 797,84), car seulement engagé
		Plan	5 000,00	2 500,00	2 500,00										
	Stratégie foncière	Guide marchand	5 000,00												
	Activation rue du Commerce	Rue du commerce - SPL							800 000,00	250 000,00		250 000,00			Projet de création d'une SPL
Mobilité	Puy des Bancs											150 000,00			Budget total estimé 670 CCO avec DSIL 300 000 €€ (à répartir) / 380 CCO CRST
	Navette	Saison 2022	100 000,00						10 000,00			5 000,00			la CC est compétente : pas de refacturation
		Saison 2021 - refacturation		28 599,63	28 599,63							10 000,00			refacturation au titre de 2021 de la CC vers la ville à intégrer
	Développer le vélo	Aménagement amont au schéma vélo de la CC													
Equipements et services	Cinéma	Projet d'extension							500 000,00						Une ACPC serait à prévoir
	Maison cœur de ville	Fluide	0,00		5 125,00				5 000,00						
		Frais divers (communication, courrier, ...)	11 000,00		22 000,00	11 000,00									
Rattachement / RAR 2021			#REF!	106 295,97	41 102,47	19 828,56	80 122,79	0,00	0,00	10 926,00	0,00	20 926,00	0,00	0,00	
TOTAL 2022			570 879,88	283 477,82	118 919,44	30 828,56	272 050,63	178 913,00	1 466 500,00	270 926,00	69 000,00	750 926,00	0,00	161 200,00	
Répartition CCCVL- Ville-Subventions sur 2022				287 402,06		88 090,88	272 050,63			1 195 574,00			750 926,00	161 200,00	
taux de participation				44,38%		11,14%	42,01%			56,72%			35,63%	7,65%	

Le Secrétaire de séance
G. HAILLOT ENSARGUET

Le Président
JL DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE